

DÉCISION n° 2023-233

**Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant, prévu le mercredi 4 octobre 2023 dans le cadre du repas de la semaine bleue avec le prestataire Michel PLAYER**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13/09/2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 4 Octobre 2023 dans le cadre du repas de la semaine bleue avec le prestataire Michel PLAYER.

**DÉCIDE**

**Article 1.-** De signer le contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 4 octobre 2023 dans le cadre du repas de la semaine bleue avec le prestataire Michel PLAYER.

**Article 2.-** Le montant total du contrat pour la commune de Lambesc s'élève à trois cent cinquante euros. Le paiement sera effectué via le GUSO au plus tard 10 jours après la date de facturation.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, 13 septembre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

